

PREFECTURE DE LA CORREZE

COMMUNE d'OBJAT

**ENQUETE PUBLIQUE
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE CORREZE
FERMETURES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES
INSTALLATIONS SUR LE SITE DE FABRICATION D'ARTICLES DE
FERMETURE SUR MESURES QU'ELLE EXPLOITE A OBJAT**



RAPPORT D'ENQUETE

**ENQUETE REALISEE DU LUNDI 05 SEPTEMBRE AU MERCREDI
05 OCTOBRE 2016 INCLUS**

Commissaire Enquêteur

M. Pierre MONTEIL

SOMMAIRE

1- Objet de l'enquête publique.....	3
2- Le cadre juridique.....	4
3- Organisation et déroulement de l'enquête	5
3.1- Désignation du commissaire enquêteur.....	5
3.2- Arrêté et dates de l'enquête.....	5
3.3- Information du public et publicité	6
3.4- Contacts et échanges avec le pétitionnaire.....	7
4- Présentation de la société demanderesse	8
5- Composition du dossier soumis à l'enquête.....	9
6- Examen du dossier et avis du commissaire enquêteur.....	10
6.1- Présentation du projet.....	10
6.2- Etude d'impact sur l'environnement.....	11
6.3- Etude des dangers.....	11
6.4- Notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	12
6.5- Les annexes	12
7- Avis de l'autorité environnementale	13
8- Avis des communes	14
8.1- Allasac – Saint-Aulaire – Vars sur Roseix	14
8.2- Objat	14
9- Observations recueillies	14
10- Examen des observations et avis sur le déroulement de l'enquête.....	15
10-1- Observations du commissaire enquêteur	16
10-2- Réponse du Président de CORREZE FERMETURES.....	17
11- Annexes jointes au rapport.....	18

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La société CORREZE FERMETURES spécialisée dans la fabrication des articles de fermeture sur mesures est implantée sur le territoire de la commune d'Objat.

Cette enquête publique fait suite à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication des articles de fermetures sur son site d'Objat, déposée par le Président de la SAS CORREZE FERMETURES auprès de la Préfecture de la Corrèze, par courrier du 17 février 2016.

Cette société est spécialisée dans la fabrication des articles de fermeture sur mesures (volets, portes, persiennes bois, PVC, acier) depuis plus de 50 ans.

Cette société créée en 1957 (Ets Massoutre-La Corrèze industrielle) rachetée en 1979 par Monsieur FRAYSSE est devenue CORREZE FERMETURES.

Suite à la mise en place de nouvelles installations, ces activités passent du régime de la déclaration au régime de l'autorisation.

Ces activités sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 et à enregistrement au titre de la rubrique 2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément au code de l'environnement, articles L.512-1 à L.512-7 et R 512-2 à R 512-10, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été transmis.

Cette autorisation, étant délivrée par le Préfet, après mise à enquête publique dans les mairies des communes incluses dans le rayon d'affichage concerné, à savoir : Objat, Allasac, Saint-Aulaire et Vars sur Roseix.

Par le présent dossier, la société CORREZE FERMETURES sollicite donc l'autorisation d'exploiter pour les activités concernées par les rubriques suivantes :

- Rubrique 2565.2: zone de traitement des métaux-volume des cuves de traitement 5800 L. Le projet de traitement aluminium correspond à une cuve de 2000 L.
- Rubrique 2410.B atelier bois : découpage, modelage, machines: 582 KW au total.

Au regard des obligations qui s'imposent à l'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les principaux enjeux environnementaux identifiés dans ce dossier concernent le bruit, la pollution des eaux souterraines et de surface en cas de dysfonctionnement des équipements, les rejets dans l'atmosphère ainsi que le traitement des déchets.

2. LE CADRE JURIDIQUE

Cette enquête est diligentée en application des principaux textes suivants :

- 1) Le Code de l'Environnement notamment sur son livre 1er, titre II chapitre III et son livre V, titre 1er,
- 2) Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.
- 3) La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,
- 4) La demande et le dossier déposés le 7 mars 2016 par Monsieur Lilian FRAYSSE, Président de la SAS CORREZE FERMETURES en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en œuvre de nouvelles installations sur son site de fabrication d'articles de fermeture implanté sur le territoire de la commune d'Objat
- 5) Le rapport de l'Inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en date du 27 mai 2016, déclarant le dossier complet et régulier,
- 6) La décision du Tribunal Administratif de Limoges en date du 15 juin 2016, nommant Monsieur Pierre MONTEIL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel BAFFET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de conduire l'enquête publique sus- mentionnée,
- 7) L'accusé réception de l'autorité environnementale en date du 14 juin 2016 valant saisine pour consultation en application des dispositions des articles L.122-1 et R 122-6 du code de l'environnement
- 8) L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 9 août 2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, ayant pour siège la mairie d'Objat, et fixant les dates de l'organisation de l'enquête publique du 5 septembre 2016 au 5 octobre 2016 inclus (31 jours).

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1- Désignation du commissaire enquêteur :

Par délégation de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 24 août 2015, Madame Elisabeth JAYAT, Vice-Présidente, a le 15 juin 2016, désignés en qualité de commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, Messieurs Pierre MONTEIL et Michel BAFFET, en vue de procéder à la présente enquête publique, référencée sous N°: E16-015/36IC (*Annexe n°1*)

Après avoir attesté n'avoir pris part à quelque titre que ce soit à l'élaboration du projet soumis à enquête publique, visée en référence, et ne pas être intéressés à l'opération au sens des dispositions de l'article R123-4 du code de l'environnement, ils ont accepté les fonctions de commissaire enquêteur par courrier du 20 juin 2016.

3.2- Arrêté et dates de l'enquête :

Par arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze, en date du 9 août 2016, il a été prescrit une enquête publique, ayant pour siège la mairie d'Objat, du 5 septembre 2016 au 5 octobre 2016 inclus (*Annexe n°2*).

Afin de rendre l'information la plus accessible possible au public, les dates de permanence ont été réparties sur des jours différents, y compris un samedi avec alternativement des matins et des après-midi.

La première permanence a été programmée dès le début de l'enquête et la dernière permanence, le dernier jour de l'enquête publique.

Conformément à la réglementation, les 4 permanences de 3 heures chacune ont eu lieu à la mairie d'Objat durant la durée de l'enquête:

- le lundi 5 septembre 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 15 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 24 septembre 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 5 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures.

3.3- Information du public et publicité:

Avis d'enquête publique par affichage des communes.

Un avis au public (*Annexe n°3*) précisant notamment la nature du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les dates de permanences a été publié et affiché sur les panneaux des 4 mairies concernées :

- en mairie d'**Objat**, lieu d'implantation de l'établissement
- en mairies de **Saint-Aulaire**, **Vars sur Roseix** et **Allassac**, dont les territoires sont concernés par un rayon d'affichage de 1 km pour l'enquête publique déterminé par la rubrique 2565 de la nomenclature ICPE.

Les certificats d'affichage correspondant à chaque commune sont joints (*Annexe n°4*)

Avis d'enquête publique par affichage du pétitionnaire.

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 9 août 2016, le pétitionnaire a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête à l'entrée de chacune des deux unités du site de CORREZE FERMETURES.

Le commissaire enquêteur a vérifié la présence de ces avis visibles depuis la voie publique, lors de la visite du site le mercredi 31 août 2016 à 8 h 30 ainsi que celle du jeudi 15 septembre 2016 à 13 h 30.

Avis par insertion dans la presse.

De même un avis au public a été publié dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés en Corrèze, et ce en respectant les délais légaux (*Annexe n°5*)

- La Vie Corrézienne du 12 août 2016
- L'Echo de la Corrèze du 16 août 2016
- L'Echo de la Corrèze du 7 septembre 2016
- La Vie Corrézienne du 9 septembre 2016

Autre mode d'information du public.

Toutes les informations relatives à ce dossier, avis d'enquête, avis de l'autorité environnementale, sont publiées sur le site internet « les services de l'Etat en Corrèze » dans les délais légaux.

Le commissaire enquêteur constate que la procédure d'information du public a été régulièrement respectée.

3.4- Contacts et échanges avec le pétitionnaire :

Avant l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a pris contact avec Monsieur Lilian FRAYSSE, Président de la SAS CORREZE FERMETURES et a rencontré ce dernier le lundi 25 juillet 2016 afin de convenir d'un rendez-vous (le commissaire enquêteur suppléant et lui-même) pour une visite des deux unités du site de l'entreprise.

Cette visite a eu lieu le mercredi 31 août 2016 de 8 h 30 à 10 h 30 et elle a été conduite par l'un des collaborateurs de Monsieur FRAYSSE, à savoir Monsieur Ringo DERONCE.

Au cours de cette visite, nous avons pu avoir accès à l'ensemble des installations situées sur ce site.

De plus, lors des différentes présentations, toutes les précisions nécessaires nous ont été fournies.

Pendant le déroulement de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a également eu l'occasion de communiquer téléphoniquement avec Monsieur FRAYSSE par deux fois (le 26 septembre 2016 et le 27 septembre 2016) pour obtenir des précisions et des documents complémentaires nécessaires à une parfaite compréhension de certains éléments du dossier.

Enfin, au terme de l'enquête, le jeudi 6 octobre 2016, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Lilian FRAYSSE et lui a communiqué les observations écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur tient à souligner la grande disponibilité dont a fait preuve Monsieur FRAYSSE et la cordialité de l'ensemble de ces échanges.

4. PRESENTATION DE LA SOCIETE DEMANDERESSE

Raison sociale et dénomination: **CORREZE FERMETURES**

Statut juridique: **S.A.S Société par actions simplifiée**

Capital: **500 000 €**

Code NAF: **1623Z**

N° SIRET: **316 468 727 R.C.S. BRIVE**

Effectif: **115**

Adresse du siège social: **92 impasse des Moineaux-Croix de Bridelache-19130 OBJAT**

Adresse du site: **92 impasse des Moineaux-Croix de Bridelache-19130 OBJAT**

Activité : **Toutes fermetures de bâtiments, volets roulants, plastiques, métalliques et du bois et tous accessoires**

Téléphone: **05.55.25.13.46**

Télécopie: **05.55.25.19.83**

Président: **Monsieur Lilian Éric FRAYSSE**

La société CORREZE FERMETURES est une entreprise spécialisée dans la fabrication des articles de fermeture sur mesures (volets, portes,.....) depuis plus de 50 ans.

Elle exploite deux sites mitoyens (unité1 et unité2) sur la commune d'Objat, situés en zone UX du PLU de cette commune, les deux unités étant séparées par une voie publique.

La superficie totale occupée par l'entreprise est de 56 370 m2.

Cette zone est destinée aux équipements publics, activités, artisanat, commerces et industries.

En ce qui concerne l'environnement proche il n'a pas été trouvé d'autres projets industriels à proximité du site, ayant fait l'objet d'un document d'incidence, ayant fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

La principale voie d'accès est la D 901 (avenue Raymond Poincaré) avec quelques habitations qui se situent à moins de 100 m du site de CORREZE FERMETURES.

5. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Conformément à la réglementation en vigueur, le dossier de demande d'autorisation se compose de 5 parties:

❖ **La présentation et la description des installations**

❖ **L'étude d'impact réalisée par le cabinet ENTIME qui présente successivement:**

- Un résumé non technique de l'étude d'impact,
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- Une analyse des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement et qui précise, l'origine, la nature et la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation,
- Les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients identifiés
- Une évaluation des effets de l'installation sur l'hygiène et la salubrité publique.



L'étude des dangers avec:

- Un résumé non technique de cette étude des dangers,
- Une identification et une analyse des dangers présentés par l'installation,
- Une évaluation des dispositions prises pour réduire les risques et en limiter les effets.



La notice d'hygiène, sécurité et conditions de travail :

- Elle a pour but d'examiner la conformité des installations avec les prescriptions du code du travail.



Les plans réglementaires:

- Un plan de localisation au 1/25 000^{ème} sur lequel est indiqué l'emplacement de l'installation.
- Un plan d'ensemble au 1/2500^{ème} des abords de l'installation jusqu'à une distance égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des ICPE.
- Un plan de masse au 1/600^{ème} indiquant les réseaux existants dans un rayon de 35 m depuis les limites de propriété avec une demande de dérogation afin de pouvoir présenter un plan de masse à cette échelle, en référence à l'alinéa 3 de l'article R 512-6 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes – Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL), conformément aux articles L. 122 - 1 et suivants du Code de l'Environnement faisait partie des pièces à disposition du public.

6. EXAMEN DU DOSSIER ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

6.1- Présentation du projet:

L'établissement CORREZE FERMETURES fait actuellement l'objet d'une déclaration. Suite à la mise en place de nouvelles installations sur ce site, l'établissement relève de l'autorisation pour ses activités de traitement de surface: une ligne de traitement de surface du fer étant actuellement exploitée et aussi une ligne de traitement de l'aluminium. Par conséquent, la société CORREZE FERMETURES sollicite la régularisation de son site d'exploitation au regard de certaines rubriques de la nomenclature ICPE relevant du régime d'autorisation.

Rubrique	Activité	Régime	Critère de classement	Volume
2565.2. a	Traitement de surface quelconque par voie chimique. Procédé utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, ni de cyanures et à l'exclusion de la vibro-abrasion)	A	Volume des cuves de traitement	7 800 l
2410. B.1	Ateliers où l'on travaille le bois ou les matériaux combustibles analogues	E	Puissance installée	582 kW
2560. B.2	Travail mécanique des métaux et alliages	DC	Puissance installée	430 kW
2661.2. b	Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc...)	D	Quantité de matière susceptible d'être traitée	2.5t/j
2910. A	Installations de combustion consommant du gaz naturel	DC	Puissance thermique maximale de l'installation	2.74 MW
2940.2. b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.... sur support quelconque lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé	DC	Quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre (peinture en phase aqueuse pulvérisée)	75 Kg/j
2940.3. b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.... sur support quelconque lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé	DC	Quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre (peinture poudre)	80 Kg/j

Demande d'autorisation présentée par la société Corrèze Fermetures pour la mise en œuvre de nouvelles installations sur le site de fabrication d'articles de fermeture sur mesures qu'elle exploite à Objat

Le chapitre « Présentation du projet » (64 pages) aborde à la fois l'historique de la société, la nature et le volume de l'activité ainsi que l'ensemble des procédés de fabrication et de traitements des différents produits.

Les documents sont adaptés à la lecture du public, ils sont agrémentés de cartes, photos et schémas qui en facilitent grandement la compréhension.

Le commissaire enquêteur souligne que le dossier soumis à consultation du public, de par sa complétude est de nature à renseigner le public sur l'ensemble des activités exercées par l'entreprise CORREZE FERMETURES.

6.2- Etude d'impact sur l'environnement:

Cette étude est particulièrement détaillée (112 pages) et fait apparaître l'ensemble des impacts sur l'environnement que peuvent générer les activités de la société CORREZE FERMETURES, ainsi que les mesures éventuelles qui doivent être mises en œuvre pour supprimer, limiter ou compenser les effets sur l'environnement.

Cette étude qui répond à l'analyse des rubriques exigibles au titre du code de l'environnement, inclut aussi conformément à l'article R.414-19 alinéa 3 de ce même code, l'évaluation de l'incidence sur les sites Natura 2000.

Le commissaire enquêteur relève que l'ensemble de cette étude est adaptée à la lecture d'un public non averti, qui peut ainsi comprendre la nature des activités exercées ainsi que les éventuels impacts sur l'environnement.

Le commissaire enquêteur souligne aussi que l'inspecteur de l'environnement de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes a déclaré le dossier complet et régulier en date du 27 mai 2016.

6.3- Etude des dangers:

Cette partie se décline en plusieurs chapitres (50 pages) et précise les dangers apportés à l'environnement extérieur par les activités du site CORREZE FERMETURES à Objat.

Elle définit également les mesures de maîtrise des risques éventuelles à adopter afin de réduire le risque à un niveau aussi bas que possible, et ce à un coût économiquement acceptable.

L'étude des dangers sur le site de CORREZE FERMETURES a permis d'identifier plusieurs types de risques dont, le risque incendie, le risque d'explosion (cyclone d'aspiration des poussières du bois), et le risque de pollution des sols.

Ce dernier n'est cependant pas retenu dans l'étude et ce compte-tenu du fait que les produits contenus dans les baignoires de traitement et stockages associés bien que présentant un caractère dangereux pour l'environnement (sol, eau de surface, eaux souterraines), car placés en totalité sur des rétentions étanches et correctement dimensionnées pouvant contenir l'intégralité du volume de produit associé.

A noter aussi qu'une étude foudre (protection contre la foudre) a été réalisée en 2014.

Le commissaire enquêteur constate à la lecture de cette étude que les dangers et risques précédemment cités sont bien pris en compte par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

6.4- Notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail:

Les références réglementaires sont :

- L'article L.512-1 du code de l'environnement,
- L'article R.512-6 alinéa 6 du code de l'environnement,
- Le code du travail, notamment le livre II titres III et IV,
- Les règles régissant l'effectif et les horaires de travail,
- Le CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité et de Conditions de Travail),
- L'hygiène et les conditions de travail,
- La sécurité du personnel,
- La prévention incendie,
- Le risque lié à la présence du cyclone d'aspiration,
- L'information et la formation du personnel pour faire face à tous types d'incidents

ou d'accidents.

Le commissaire enquêteur constate que la réglementation relevant du code du travail en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs est prise en compte dans la conduite des activités de l'entreprise CORREZE FERMETURES, et que les salariés sont informés et disposent de tous les moyens nécessaires à leur protection.

6.5- Les annexes:

C'est au total 19 annexes qui complètent l'ensemble des chapitres de cette étude.

Le commissaire enquêteur souligne que chacun de ces documents apporte des détails supplémentaires qui permettent au lecteur une compréhension plus explicite des processus d'exploitation de l'activité de l'entreprise CORREZE FERMETURES.

7. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L.122 – 1 et suivant du Code de l'Environnement, l'étude d'impact portant sur le projet de mise en œuvre de nouvelles installations sur le site de fabrication d'articles de fermeture sur mesures exploité par la société CORREZE FERMETURES à Objat (procédure ICPE) a été soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (Préfet de Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes – DREAL).

Le dossier a été réceptionné et réputé complet par la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à Bordeaux le 14 juin 2016.

Le silence gardé par l'autorité environnementale à l'issue d'un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier vaut avis tacite favorable.

Ce délai est échu depuis le 14 août 2016, sans que l'autorité environnementale n'ait émis d'avis explicite.

En conséquence, l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de la société CORREZE FERMETURES à Objat fait l'objet d'un avis tacite favorable.

8. AVIS DES COMMUNES

8.1- Allasac – Saint-Aulaire – Vars sur Roseix :

De nouveau, le 5 octobre 2016, en matinée, le commissaire enquêteur s'est rendu dans ces 3 mairies.

D'une part, il a pu constater que l'affichage de la dite enquête publique était encore en place.

D'autre part au cours des échanges, qu'il a pu avoir avec les secrétariats de ces mairies, il lui a été confirmé qu'aucune personne ne s'était manifestée au sujet de cette enquête et que cela n'était pas surprenant compte-tenu de l'image très positive de cette entreprise dans son environnement immédiat.

8.2- Objat:

Au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur a pu échanger au sujet de ce projet avec Monsieur Philippe VIDEAU, Maire d'Objat, lequel a souligné l'excellente notoriété dont jouit l'entreprise CORREZE FERMETURES à Objat.

Monsieur Lilian FRAYSSE, Président, est un dirigeant très attentif aux conditions de travail de ses salariés et particulièrement soucieux de l'intégration de son entreprise dans l'environnement de cette zone d'activité industrielle d'Objat.

Monsieur le Maire a proposé une délibération à son conseil municipal lors de la séance du 22 septembre 2016.

Cette délibération du conseil municipal a été remise au commissaire enquêteur pour être annexée au présent rapport, faisant apparaître l'avis favorable au projet à l'unanimité du conseil municipal de la commune d'Objat. (*Annexe 6*)

9. OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le registre d'enquête a été mis à disposition du public à la mairie d'Objat, siège de l'enquête publique pendant toute la durée de celle-ci soit du lundi 5 septembre 2016 au mercredi 5 octobre 2016 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie d'Objat.

Le commissaire enquêteur note qu'il n'y a eu aucune visite du public et de ce fait qu'aucune observation orale ou écrite n'a été formulée dans le cadre de cette enquête publique.

De même aucune correspondance issue du public n'a été adressée au commissaire enquêteur durant la présente enquête.

10. EXAMEN DES OBSERVATIONS ET AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur précise que l'absence de participation du public à cette enquête peut s'expliquer de plusieurs façons :

- L'excellente notoriété dont jouit cette entreprise sur le site d'Objat depuis de très nombreuses années.
- Le site de la société CORREZE FERMETURES étant implanté en périphérie de la ville, sur la zone d'activité de la Croix de Bridelache, secteur plus faiblement urbanisé.
- Un grand nombre des salariés résident dans la commune d'Objat ou les communes avoisinantes.
- Le manque d'intérêt du public est certainement lié au fait que cette demande d'autorisation est réalisée à titre de régularisation.
- Tant en ce qui concerne l'analyse du dossier, que des entretiens avec les personnes concernées, le commissaire enquêteur considère que ce dossier présente de solides atouts.
- Cette société dégage une certaine volonté de développement tout en prenant en compte à la fois les préoccupations environnementales et la sécurité des personnes et des biens.
- Le souhait de développement des activités, notamment par l'implantation de la chaîne de traitement de l'aluminium sur le site d'Objat permet d'améliorer la qualité des produits finis de la société CORREZE FERMETURES et évite ainsi le transport de l'aluminium brut en vue du traitement sur un autre site.
- Cette centralisation assure une plus grande transparence vis-à-vis des clients concernant les techniques de traitement réalisé sur les produits et répond aussi globalement aux attentes actuelles des clients désireux de travailler avec un nombre limité de prestataires.

- La poursuite du développement de l'activité de cette société avec un accroissement régulier des effectifs sur le site de cette commune de 3605 habitants est un élément déterminant du dossier. Il est constaté au terme de cette étude un très faible impact sur l'environnement en liaison avec l'ensemble des mesures prises pour minimiser les conséquences sur le bruit, la pollution des sols, la pollution des eaux de surface et souterraines en cas de dysfonctionnement des équipements ainsi que les rejets dans l'atmosphère.
- La position des personnes publiques est très favorable en raison de l'implantation du site de la société au sein de la zone de la Croix de Bridelache et des mesures prises pour développer l'activité, sans risque pour l'environnement.

10-1 Observations du commissaire enquêteur :

Par ailleurs, malgré l'absence d'observations exprimées par le public pendant l'enquête, le commissaire enquêteur, conformément à la procédure prévue à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 ayant prescrit l'enquête publique, a remis, en mains propres au Président de CORREZE FERMETURES le jeudi 6 octobre 2016 un procès-verbal de ses observations. (*Annexe n°7*)

- Concernant cette demande d'autorisation d'exploiter, au sujet de l'information des salariés de l'entreprise, il lui paraît nécessaire que certaines précisions soient apportées, notamment, le pavé information du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
 - Communication préalable à la demande
 - Recueil de l'avis
 - Transmission de l'avis motivé à Monsieur le Préfet
- Il note que le dossier présenté à l'enquête publique apporte de nombreuses précisions quant aux capacités techniques de l'entreprise, mais souhaite que des compléments soient communiqués en ce qui concerne les capacités financières de la SAS CORREZE FERMETURES.
- S'agissant d'une entreprise très dynamique et en fort développement, il lui paraît souhaitable que le Président de CORREZE FERMETURES s'exprime sur une éventuelle modification des plages d'horaires d'activité, ce qui pourrait alors générer des impacts nouveaux en terme de nuisances sonores.
- Enfin, ayant bien noté que le dirigeant de cette entreprise est particulièrement attentif aux conditions de travail et de sécurité de ses salariés, il demande sous quelle forme et à quelle fréquence est diffusée la formation et la sensibilisation du personnel, notamment en matière de sécurité.

10-2 Réponse du Président de CORREZE FERMETURES:

Par courrier en date du 10 octobre 2016, le Président de CORREZE FERMETURES a dans les délais réglementaires répondu de façon détaillée aux précisions demandées par le commissaire enquêteur. (*Annexe n°8*)

- 1. Concernant le volet information des salariés de l'entreprise CORREZE FERMETURES, Monsieur FRAYSSE précise que le CHSCT a eu connaissance du dossier de demande conformément à l'article R.4612-4 du code du travail, le 30 septembre 2015.
De plus, il précise que le CHSCT sera consulté dans sa séance du 18 octobre 2016 et que le Président transmettra ensuite l'avis à Monsieur le Préfet de la Corrèze.
 - 2. Des données complémentaires attestées par le cabinet d'expertise comptable KPMG témoignent de la solidité financière de cette entreprise, notamment le niveau très élevé des capitaux propres ainsi que la cotation Banque de France : « E3+ » qui en résulte.
Il s'agit d'une entreprise dont la capacité à honorer ses engagements est très forte.
 - 3. Pour faire face à un développement de l'activité, le Président confirme que c'est la création d'emplois nouveaux qui sera privilégiée et non une extension des plages horaires de travail.
 - 4. Concernant la sécurité des personnes et des biens, des exercices sont organisés régulièrement, y compris avec le concours des pompiers d'Objat.
-
- ***Le commissaire enquêteur estime avoir recueilli toutes les informations utiles pour pouvoir tirer ses conclusions et donner un avis circonstancié sur le projet présenté.***

11. ANNEXES JOINTES AU RAPPORT

Sont annexés au présent rapport :

- 1- Ordonnance du Tribunal Administratif de Limoges, en date du 15 juin 2016 désignant les Commissaires Enquêteurs titulaire et suppléant.
- 2- Arrêté de Monsieur le Préfet de la CORREZE en date du 9 août 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique au titre des ICPE sur le dossier de demande d'autorisation présenté par la société CORREZE FERMETURES, et fixant les dates de l'organisation de l'enquête publique,
- 3- L'avis d'enquête publique en date du 12 août 2016 diffusé par la préfecture,
- 4- Les certificats d'affichage en mairies (4) de la mise en enquête du projet,
- 5- Les copies des publications « Annonces légales » dans deux journaux,
- 6- La délibération du conseil municipal d'Objat du 22 septembre 2016
- 7- Le procès-verbal des observations du commissaire enquêteur remis le 6 octobre 2016 à Monsieur Lilian FRAYSSE.
- 8- Le courrier de réponse de Monsieur Lilian FRAYSSE en date du 10 octobre 2016.
- 9- Le registre d'enquête publique déposé en mairie de d'Objat durant toute la durée de l'enquête (exemplaire papier original)

Le commissaire enquêteur présente ses conclusions motivées sur un document séparé, joint au présent rapport et transmet, à Monsieur le préfet de la Corrèze l'intégralité du dossier de l'enquête publique.

Fait à Brive, le 16 octobre 2016
Le Commissaire Enquêteur,



Pierre MONTEIL